

Canton de MORNANT
-----**MAIRIE**
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 AVRIL 2016

Présents : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr BLANC, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mme BALURIAUX, Mr DI ROLLO, Mme PALLUY, Mr MICHAUD, Mme VACHON, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mr ESPARZA, Mme GUINAND-CAPUANO.

Absents- excusés : Mme TOURNIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur Lionel BLANC

Secrétaire élu : Mr BLANC

1/ Compte rendu du 22 janvier 2016 et du 11 mars 2016

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 22 janvier 2016 et du 11 mars 2016 à l'unanimité.

2/ approbation du compte de gestion 2015

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisées par le receveur en poste à CONDRIEU et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ainsi, la nouvelle rédaction **statutaire** intégrerait les éléments suivants :

3/ approbation du compte Administratif 2015

Sous la présidence de Mr Claude BONNEL adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2014 qui s'établit ainsi :

Investissement

Recettes	427.502,47 €
Dépenses	401.267.86 €
Excédent de clôture	25.642,61 €

Fonctionnement

Recettes	98.830,18 €
Dépenses	86.464,64 €
Excédent de clôture	12.365,54 €

Hors de la présence de Mme Laurence LEMAITRE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015.

4/ Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 du Budget Principal comme suit :

Compte 001	: Excédent d'investissement reporté	147.593,47 €
Compte 002	: Excédent de fonctionnement	62.979,06 €

5/ Vote du Budget principal

Le Budget est voté comme suit:

Investissement Dépenses :	273.059,76 €
Investissement Recettes :	273.059,76 €
Fonctionnement Dépenses :	464.461,06 €
Fonctionnement Recettes :	464.461,06 €

6/ Approbation du compte de gestion 2015 - Assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisées par le receveur en poste à CONDRIEU et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7/ Vote du compte administratif 2015 - Assainissement

Sous la présidence de Mr Claude BONNEL adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2015 qui s'établit ainsi :

Investissement

Recettes	24.032,84 €
Dépenses	24.698,40 €
Déficit de clôture	- 665,56 €

Fonctionnements

Recettes	18.711,31 €
Dépenses	15.690,33 €
Excédent de clôture	3.020,98 €

Hors de la présence de Mme Laurence LEMAITRE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015.

8/ Affectation du Résultat de l'exercice 2015 - Assainissement

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 du Budget Assainissement comme suit :

Compte 001	: Déficit d'investissement reporté	9.681,97 €
Compte 002	: Excédent de fonctionnement	12.020,98 €

9/ Vote du Budget Primitif 2016 - Assainissement

Le Budget est voté comme suit:

Investissement Dépenses :	68.160 ,25 €
Investissements Recettes:	68.160 ,25 €
Fonctionnement Dépenses :	27.041,23 €
Fonctionnement Recettes :	27.041,23 €

10/ Taux d'imposition 2016

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les taux d'imposition au titre des quatre taxes pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2016 :

Nature de la taxe	Rappel taux 2015 (en %)	Taux 2016 (en %)
Taxe d'habitation	13,66	14.16
Taxe sur le foncier bâti	8,29	8,79
Taxe sur le foncier non bâti	32,88	33.38
CFE	6.57	7.07

11/ Subventions 2016

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes :

• ALCALY	81,50 €
• Association Convalescence Maison de St Prim	60,00 €
• SPA LYON	257,00 €
• MAISON FAMILIALE RURALE DE TARTARAS	100,00 €
• Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	200,00 €
• Centre de secours Jeunes Sapeurs de Condrieu	50,00 €
• Bibliothèque des Haies	1.000,00 €
• Sous des écoles	500,00 €
• MAISON FAMILIALE RURALE ANSE	100,00 €
• MAISON FAMILIALE RURALE ST BARTELEMY	100,00 €
• Centre Hospitalier de Condrieu	200,00 €
• Gymnastique Rhodanienne	50,00 €
• Projet Scout BALI	100,00 €

12/Participation au Syndicat Intercommunal Sport et Culture Les Haies, Longes, Trèves pour l'année 2016.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état récapitulatif des charges dues au Syndicat Intercommunal Sport et Culture Les Haies, Longes, Trèves pour l'année 2016.

Le montant total de la contribution s'élève à 31.401,93 €

Madame le Maire propose de budgétiser une partie de ces charges à hauteurs de 16.300,00 € sur le budget communal et de fiscaliser le reste de la contribution.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Le Conseil Municipal décide** de budgétiser partiellement sa participation au Syndicat Intercommunal Sport et Culture Les Haies, Longes, Trèves, pour un montant de 16.300,00 € le reste étant fiscalisé.

12/ Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre (*commune ou établissement*) des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre (*commune ou établissement*),

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE

Article unique : La commune demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de *la* garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL** :

✧ affiliés à la CNRACL : *préciser les risques que la collectivité souhaite assurer* (une seule option possible au choix de la collectivité) :

▪ **Tous les risques** : *décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.*

✧ non affiliés à la CNRACL : *l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).*

13/ Délibération relative à la détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 01 mars 2016,

Le Maire expose au conseil municipal :

À compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel a remplacé de manière définitive la notation pour tous les fonctionnaires titulaires. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

Pour les agents contractuels, les dispositions relatives à l'entretien professionnel sont prévues à l'article 5 du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 et s'appliquent aux évaluations afférentes aux activités postérieures au 1er janvier 2016.

L'entretien professionnel est applicable à **tous fonctionnaires titulaires relevant de tous** les cadres d'emplois territoriaux ainsi que pour tous les agents contractuels nommés sur un emploi permanent en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à un an.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité pour les fonctionnaires et en notamment les projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique pour les agents contractuels.

Ces décrets précisent que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 et l'article 5 du décret n° 2015-1912 indiquent que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: Les critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels de la commune DE LES HAIES nommés sur un emploi permanent en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel sont les suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur

14/ autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de service pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols

Le Maire rappelle que les conventions de service commun en vigueur pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols attribuent des coefficients par type de dossier instruit, de façon à

déterminer leur valeur en « équivalent permis de construire », qui est l'unité de base de la contribution que les communes doivent verser à la communauté de communes pour ce service.

Toutefois dans la mesure où un transfert nécessite un temps de travail très court et qu'un permis modificatif ou redéposé après refus demande généralement moins de travail que le permis initial, il apparaît opportun d'attribuer à ces trois types de dossiers des coefficients inférieurs à 1.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu propose que le coefficient soit de 0,2 pour les transferts de 0,8 pour les permis modificatifs et de 0,8 également pour les permis redéposés suite à un refus.

L'avenant prendrait effet au 1^{er} janvier 2016.

Les autres dispositions des conventions resteraient inchangées.

ENTENDU le présent exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions de service commun pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols,

Vu l'avis du comité de suivi du service commun urbanisme du 15 juin 2015,

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** l'avenant n°1 aux conventions de service commun pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols
- ✓ **Autorise** le Maire à signer l'avenant.

15/ Emploi aidé services techniques

Suite au processus de recrutement en partenariat avec la MIFIVA, un agent technique a été recruté, en contrat aidé, à 24h/semaines. Il s'agit de Steven MOLLET.

16/ Point d'eau aux Varines.

Plusieurs adolescents de la commune ont fait un courrier à la Mairie pour demander d'étudier l'installation d'un point d'eau au City-Stade. Suite à cette demande, un devis a été établi par la Lyonnaise des Eaux. Un devis complémentaire est demandé par le Conseil pour l'investissement dans une fontaine. Au vu de cet ensemble, le Conseil prendra une décision lors de la prochaine réunion.

17/ Achat véhicule électrique

Dans le cadre du projet SMAP, le Conseil a décidé d'étudier l'investissement dans un véhicule électrique. Pour rappel, ce véhicule serait subventionné dans le cadre du projet TEPOS-CV à hauteur de 75%.

Plusieurs devis ont été établis auprès de différents concessionnaires : Renault, Peugeot, Citroën. En matière de véhicule électrique, les choix sont assez limités chez ces différents opérateurs. Seul le concessionnaire Renault est capable de répondre à notre cahier des charges cumulant les trois exigences suivantes : véhicule allongé, barrières de toit et remorque. Renault est par ailleurs le moins élevé des trois devis.

RENAULT KANGOO ZE Type 2		CITROEN BERLINGO		PEUGEOT PARTNER	
Générique Type 2	12401,99 €	Berlingo 21 L2 Confort	17.160 €	Partner 120 L1	18.034,00 €
Confort Type 2	13.031,99 €	Berlingo 21 L2 Club	17.882 €	Batterie incluse	
Grand volume type 2	13.971,99 €	Berlingo 21 L2 Confort	18.158 €		
Cabine approfondie	15.109,43 €	+			
Location batterie 50,76 € par mois soit 610 € l'an.		Batterie incluse			
Remise constructeur	3.700,00 €		4.100 €		2.574 €

Décision : à l'unanimité le Conseil municipal valide l'investissement dans un véhicule électrique de marque Renault Kangoo, au prix de 15109,43€ HT.

18/ Questions diverses

En 2015, l'association des 4 Vents nous proposait une mise à disposition d'un jeune en formation par alternance pour notre commune. Ainsi, Mohammed Zerari a assuré l'animation des TAPs le vendredi soir sur des ateliers sportifs.

Ce contrat termine en juillet 2016. Aussi, la question de renouveler l'expérience avec un nouveau jeune se pose.

Si la mairie s'est engagée dans ce projet à l'époque, c'est pour deux raisons principales :

- Répondre à la demande de l'association des quatre Vents qui à elle seule ne pouvait garantir un temps de travail suffisant à Mohamed.
- Faire travailler un jeune du plateau et lui donner l'impulsion nécessaire à son démarrage dans la vie active.

A présent le contexte est différent, nous n'avons pas de demande spécifique d'un jeune du plateau, ni de l'association des 4 Vents. Aussi, pour Les Haies, le Conseil estime que ce n'est pas réellement un besoin, et que d'autres activités peuvent être développées pendant les TAPs (jardinage par exemple).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit.